Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

DÉPARTEMENT

ILE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

RENNES

Effectif légal du conseil communautaire

41

Nombre de conseillers en exercice

EPCI : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-MÉEN MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'Avril à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, en vue de l'installation du nouveau conseil communautaire, à la salle de la Consortée, au Manoir de la Ville Cotterel, sur convocation du président sortant le 3 avril 2026.

M. Roland LE BIAVAN, conseiller communautaire de la commune de Montauban-de-Bretagne, a démissionné de son mandat par mail en date du 30 mars 2026, reçu par le président de la communauté le même jour. Mme Annette RENARD, appelée à le remplacer en application de l'ordre du tableau, a démissionné de son mandat par mail en date du 31 mars 2026. M. Loic UDIN appelé à la remplacer en application de l'ordre du tableau, a démissionné de son mandat par courrier en date du 2 avril 2026. M. Gaël ROUYER, suivant dans l'ordre du tableau, est appelé à siéger en qualité de conseiller communautaire à compter de la présente séance.

En exercice	**41**	Présents	**40**	Pouvoir(s)	**1**	Votants	**41**

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

	PRESENT	**ABSENT (A) EXCUSÉ (E)**	**Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)**
BLERUAIS : LECHEVESTRIER Daniel	X		
BOISGERVILLY : RABORY Sophie	X		
BOISGERVILLY : DAVENEL Olivier	X		

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

GAEL : LEVREL Denis	X		
GAEL : NOGUES Christelle	X		
IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael	X		
IRODOUER : BERTHELOT Morgan	X		
IRODOUER : BIZETTE Fabrice	X		
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick	X		
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : BOUILLET Isabelle	X		
LANDUJAN : HENRY Serge	X		
LANDUJAN : SAUDRAIS Vanessa	X		
LE CROUAIS : CHICOINE Daniel	X		
MEDREAC : GAUTIER Magali	X		
MEDREAC : PIEDERRIERE Olivier	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : PALARIC Vincent	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : PINON Audrey		**E**	**Jenny QUINTIN**
MONTAUBAN DE BRETAGNE : LE SOMMER Thierry	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : GENET Béatrice	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : RENVAZE Pascal	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : LEMAIRE Vanessa	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : DAVID Lilian	X		
MONTAUBAN DE BRETAGNE : ROUYER Gael	X		
MUEL : CHENAIS Patrick	X		
MUEL : MORICE Anne-Marie	X		
QUEDILLAC : MÉAL Lydie	X		
QUEDILLAC : CRESPEL Vincent	X		
ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel	X		
ST MAUGAN : BONNIN Etienne	X		
ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude	X		
ST MEEN LE GRAND : VILLER Laura	X		
ST MEEN LE GRAND : VITRE Didier	X		
ST MEEN LE GRAND : GAREL Laurence	X		
ST MEEN LE GRAND : GLOTIN Michel	X		

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

ST MEEN LE GRAND : LE PAPE Marie-Hélène	X		
ST ONEN LA CHAPELLE : BOHANNE Jean-François	X		
ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique	X		
ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène	X		
ST PERN : TESSIER Philippe	X		
ST UNIAC : LESNÉ Hervé	X		

- Excusés ayant donné pouvoir : **Mme PINON Audrey donne pouvoir à Mme QUINTIN Jenny**

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. VILLAUME Claude**, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SAUDRAIS Vanessa a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **40 (quarante)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné trois assesseurs :

- M. Fabrice BIZETTE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

- M. Thierry LE SOMMER
- Mme Véronique LETARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Les assesseurs désignés ont fait le tour de table avec l'urne. Les conseillers communautaires ont déposé eux-mêmes dans l'urne leur bulletin de vote. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **4**	**Quatre**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **37**	**Trente-sept**
f. Majorité absolue[1] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick HERVIOU	**37**	**Trente-sept**

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Patrick HERVIOU a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

Sous la présidence de M. Patrick HERVIOU élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de **8** vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **8** le nombre des vice-présidents du conseil communautaire par délibération n°2026- 048 -BlR.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **4**	**Quatre**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **37**	**Trente-sept**
f. Majorité absolue[2] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRÉNOY Marie-Hélène	**37**	**Trente-sept**

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme FRÉNOY Marie-Hélène a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0** — **Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41** — **Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1 — **Un**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0** — **Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **40** — **Quarante**
f. Majorité absolue[3] : **21** — **Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUINTIN Jenny	**40**	**Quarante**

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme QUINTIN Jenny a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0** — **Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41** — **Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **3** — **Trois**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0** — **Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **38** — **Trente-huit**
f. Majorité absolue[4] : **21** — **Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAUDRAIS Vanessa	38	Trente huit

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme SAUDRAIS Vanessa a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

---

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **9**	**Neuf**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 32	**Trente-deux**
f. Majorité absolue[5] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEVREL Denis	32	Trente-deux

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M LEVREL Denis a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **6**	**six**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **35**	**Trente cinq**
f. Majorité absolue[6] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RABORY Sophie	35	Trente cinq

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme RABORY Sophie a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **6**	**six**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **35**	**Trente cinq**
f. Majorité absolue[7] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BOUQUIN Mickael	35	Trente cinq

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M LE BOUQUIN Mickael a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **6**	**six**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **35**	**Trente-cinq**
f. Majorité absolue[8] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VITRE Didier	35	Trente cinq

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M VITRE Didier a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**	**Zéro**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **41**	**Quarante et un**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **6**	**six**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**	**Zéro**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **35**	**Trente-cinq**
f. Majorité absolue[9] : **21**	**Vingt et un**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Magali	35	Trente-cinq

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Mme GAUTIER Magali a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

A l'issue des votes, le Conseil communautaire proclame les conseillers communautaires suivant élus membres du bureau communautaire et les déclare tous installés :

	Commune	Nom & Prénom
Président	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	HERVIOU Patrick
1er Vice-Présidente	ST PERN	FRÉNOY Marie-Hélène
2ème Vice-Présidente	MONTAUBAN DE BRETAGNE	QUINTIN Jenny
3ème Vice-Présidente	LANDUJAN	SAUDRAIS Vanessa
4ème Vice-Président	GAEL	LEVREL Denis
5ème Vice-Présidente	BOISGERVILLY	RABORY Sophie
6ème Vice-Président	IRODOUER	LE BOUQUIN Mickael
7ème Vice-Président	ST MEEN LE GRAND	VITRE Didier
8ème Vice-Présidente	MEDREAC	GAUTIER Magali

4. Observations et réclamations

[2] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-PVPDEVP-DE

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

RAS

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze avril deux mille vingt-six, à vingt et une heures, vingt-sept minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),	Le conseiller communautaire le plus âgé,	Le secrétaire,
M. HERVIOU	M. VILLAUME	Mme SAUDRAIS
Les assesseurs,		
M. BIZETTE	M. LE SOMMER	Mme LETARD